

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142  
au territoire des communes de BOISJEAN et WAILLY-BEAUCAMP  
TRAVAUX  
Travaux sur réseau fibre optique  
Section hors agglomération  
pendant la période du 07 mai 2025 au 11 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 24/04/2025, par laquelle AXIONE / STEG, font connaître le déroulement des Travaux sur réseau fibre optique, pendant la période du 07 mai 2025 au 11 juillet 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des Travaux sur réseau fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la Route Départementale D142 du PR 7+571 au PR 8+695, hors agglomération, pendant la période du 07 mai 2025 au 11 juillet 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP et de Monsieur le Maire de la commune de BOISJEAN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ et de Madame/Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur D142 du PR 7+571 au PR 8+695, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOISJEAN et WAILLY-BEAUCAMP, pendant la période du 07 mai 2025 au 11 juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- circulation alternée par feux ou K10 (si nécessaire).

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 avril 2025



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS